



Politique ESG

iM Global Partner SAS

December 22, 2020

Interne

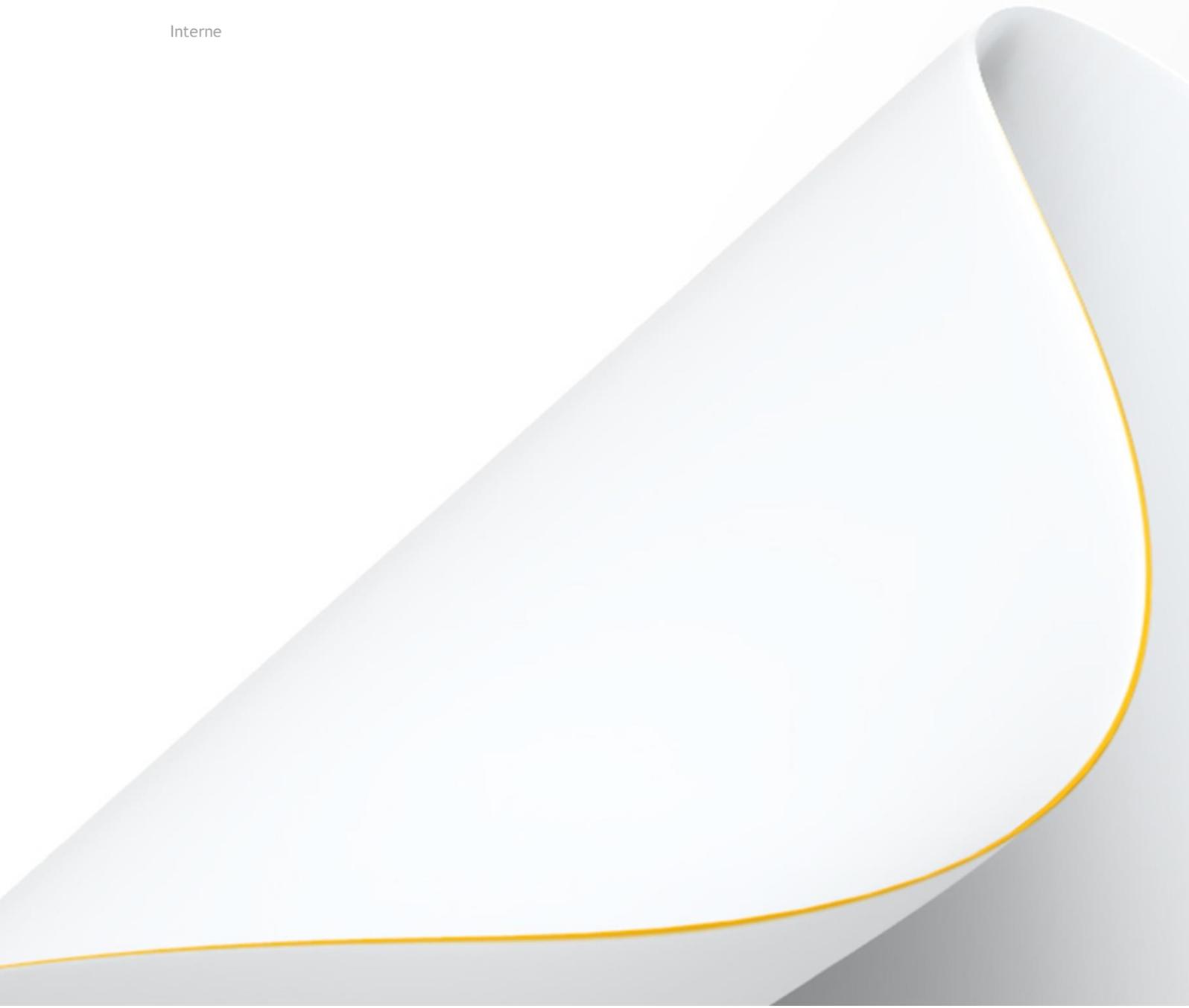


Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Approche	3
3.	Exclusion des armes controversées	3
4.	Politique de vote responsable	3

1. Préambule

Conformément à l'article L533-22-1 et à l'article D533-16-1 du code monétaire et financier, iM Global Partner SAS a élaboré cette politique afin de communiquer des informations concernant sa prise en compte des critères de qualité Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans le cadre de l'application de sa politique d'investissement aux portefeuilles qu'elle gère.

Ce document est mis à disposition sur www.imgp.com.

2. Approche

iM Global Partner SAS applique les critères ESG suivants:

- iM Global Partner SAS applique les recommandations de l'AFG sur l'exclusion des armes controversées et
- iM Global Partner SAS a mis en place une politique de vote conforme aux principes de l'AFG en matière de gouvernement d'entreprise.

iM Global Partner SAS n'applique pas de critère ESG dans son process d'investissement pour les « autres FIA » (iM Square SAS) mais se conforme toutefois aux approches ci-dessus.

3. Exclusion des armes controversées

Conformément aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo, et pour empêcher la collaboration avec des entreprises impliquées dans la production de mines antipersonnel et de bombes à fragmentation, iM Global Partner SAS a limité les investissements dans ces entreprises. Le Comité de Conformité valide sur proposition du Compliance Officer une liste d'émetteurs restreints impliqués qui est mise à jour au moins une fois par an. La politique d'iM Global Partner SAS est de n'investir dans aucun des instruments émis par ces sociétés. Les gestionnaires d'OPC par délégation vérifient que les sociétés dans lesquelles ils investissent ne sont pas présentes dans cette liste restreinte.

4. Politique de vote responsable

iM Global Partner SAS a établi, conformément à certaines dispositions du règlement général de l'AMF, une politique de vote qu'elle applique dans l'intérêt des titulaires des portefeuilles qu'elle gère et conformément aux recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise.